

Les Activités Physiques de Pleine Nature en EPS et en AS VADEMECUM A L'INTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les professeurs d'EPS encadrent-ils l'activité ?



NON

Une **convention** est signée et acte le **transfert de responsabilité**, au moment de la mise en activité physique des élèves, vers une structure agréée par le ministère de la jeunesse et des sports.

Aucune demande auprès des IA-IPR EPS n'est alors à formuler.



OUI

L'activité est-elle à environnement spécifique OU non enseignée habituellement (définition dans le document annexe) ?



NON

Pas de demande particulière à effectuer.

Seules les vérifications usuelles sont nécessaires avec respect des protocoles de sécurité académiques et nationaux :

- * Escalade en SAE,
- * Course d'orientation,
- * VTT,
- * Voile,
- * Canoé kayak.



OUI

Si l'activité a lieu avec l'AS et concerne plusieurs établissements, **demande instruite et déposée par l'UNSS ou l'UGSEL.**

Demande préalable auprès des IA-IPR EPS à formuler 6 semaines avant le début de l'activité.

Cahier des charges :

- * formulaire type;
- * projet éducatif : objectifs, les élèves concernés ...
- * les lieux précis de pratique ;
- * la liste des encadrants et accompagnateurs avec leurs fonctions et diplômes (fournir une copie des attestations);
- * La chaîne d'alerte en cas d'accident.

Aucune mise en activité des élèves sans l'avis FAVORABLE des IA-IPR EPS.



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Les Activités Physiques de Pleine Nature en EPS et en AS VADEMECUM A L'INTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

ANNEXE

Selon l'article R-212-7 du code du sport, **les APPN à environnement spécifique** sont les suivantes : **le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois, ainsi que l'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure ou en via ferrata - plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée – canyoning – parachutisme - ski, alpinisme et leurs activités assimilées – spéléologie - vol libre.**

Les activités ponctuelles regroupent les activités non précisées dans les textes et qui ne font pas l'objet d'un enseignement en EPS :

Sauvetage côtier, marche aquatique, accrobranche, équitation ...